



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION BASKET BALL CLUB L-G RELATIVE A L'UTILISATION DU CITY STADE DU PARC BEREGOVOY

N°2022-042

Livry-Gargan, le 11 JUIL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association BASKET BALL CLUB L-G, du 2 juin 2022, tendant à obtenir l'occupation du city stade du parc Bérégovoy afin d'organiser Camp Été Basket;

Vu la convention à conclure avec l'association BASKET BALL CLUB L-G, relative à l'utilisation du city stade du parc Bérégovoy;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation d'Camp Été Basket organisé par l'association BASKET BALL CLUB L-G, du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022;

Considérant que cette manifestation s'effectuera au city stade du parc Bérégovoy, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure avec l'association BASKET BALL CLUB L-G, 108, boulevard Roger Salengro, une convention relative à l'utilisation du city stade du parc Bérégovoy, sis 56, allée Rémond à Livry-Gargan.

**ARTICLE 2 :** La convention est conclue pour durer du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022, sous réserve de la remise par l'occupant de son Contrat d'engagement républicain.

**ARTICLE 3 :** La convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, cette occupation à titre gratuit est constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.

**ARTICLE 4:** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
  
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**